

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 30 mars 2022
BATIMENT ASSOCIATIF (Périscolaire), 68570 OSENBACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		André MERCIER
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine		X		André MERCIER
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc		X		Roland HUSSER
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe		X		Annabelle PAGNACCO
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		Marie-José FURSTENBERGER
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle		X		Aimé LICHTENBERGER
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine		X		Nadine BOLLI
	GUEBEL Sandra		X		Gilbert SCHMITT
	OTT Hubert	X			
	ISNER Céline		X		Hubert OTT
VOEGTLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikael		X		Nathalie LALLEMAND

Convocation légale en date du 23 mars 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- La presse, en la personne de Monsieur Stéphane CARDIA.

Puis il cède la parole à Christian MICHAUD, Maire d'Osenbach. Ce dernier présente sa commune, qui, au niveau économique dispose d'un commerce (boulangerie), de deux fermes laitières (les deux seules fermes du territoire intercommunal) et d'un camping en gestion privée.

La commune prévoit prochainement l'urbanisation de deux zones, qui représenteront au total 44 lots d'habitat. La rénovation de l'éclairage public en LED entre dans sa 4^{ème} phase. La commune a aussi participé à la restauration de Notre Dame de Paris avec la mise à disposition de deux chênes.

Reprenant la parole, le Président annonce les excuses de :

- Monsieur Jacques CATTIN, député ;
- Monsieur Simon CAHEZ, Conseiller aux décideurs locaux ;
- Madame Carmen REBOREDO, procuration donnée à Monsieur André MERCIER ;
- Madame Delphine ZIMMERMANN, procuration donnée à Monsieur André MERCIER ;
- Monsieur Jean-Marc VOGT, procuration donnée à Monsieur Roland HUSSER ;
- Monsieur Philippe FISCHER, procuration donnée à Madame Annabelle PAGNACCO ;
- Monsieur Pascal DI STEFANO, procuration donnée à Madame Marie-José FURSTENBERGER ;
- Monsieur Bertrand HEYBERGER, représentée par Madame Christine FUCHS, suppléante ;
- Madame Isabelle KRETZ, procuration donnée à Monsieur Aimé LICHTENBERGER ;
- Madame Perrine SUHR, procuration donnée à Madame Nadine BOLLI ;
- Madame Sandra GUEBEL, procuration donnée à Monsieur Gilbert SCHMITT ;
- Madame Céline ISNER, procuration donnée à Monsieur Hubert OTT ;
- Monsieur Mikaël BURGENATH, procuration donnée à Madame Nathalie LALLEMAND.

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2022
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances du 23 mars 2021
- 5) Petites Villes de Demain : lancement d'une étude sur la thématique de l'habitat
- 6) Bilan des opérations foncières 2021
- 7) Budget principal : Compte administratif 2021
- 8) Budget principal : Examen du compte de gestion 2021
- 9) Budget principal : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021
- 10) Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte administratif 2021
- 11) Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte de gestion 2021
- 12) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022
- 13) Fixation du taux de TEOM 2022
- 14) Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des non-ménages.
- 15) Produit de la taxe GEMAPI 2022
- 16) Attribution de subventions, participations et fonds de concours
- 17) Examen du Budget primitif principal 2022
- 18) Examen du Budget annexe ZAE 2022
- 19) Convention MUSICALTA 2022
- 20) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 23 février 2022**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 09 mars 2022 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

1. Siège

Signature de contrat avec l'ESAT de Rouffach dans le cadre de l'entretien des espaces verts de l'ALJ et de l'école de musique : 1 031.90 euros TTC.

2. RAM

-Signature d'un devis relatif à la commande de dépliants « programme famille » (2 000 exemplaires, entreprise 3MA GROUP) pour un montant de 334 euros HT ;

-Signature d'un devis dans le cadre d'une animation musicale au profit du réseau parentalité (15 à 20 personnes, animation prévue le 22/03/2022) pour un montant de 300 euros HT ;

-Signature d'un devis pour l'organisation de 4 cafés des parents assurée par Christina LEAL (Turckheim), au profit des parents d'enfants scolarisés dans la CCPAROVIC. Le montant total est de 1 279 euros TTC.

3. Musicalta

Signature de la convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Maison des Services et du Pôle Culturel et des salles de l'école de musique (service animation jeunesse). Les conditions ont été vues avec l'école de musique et la médiathèque.

A l'instar de l'année 2021, les salles seront mises gratuitement à disposition de l'association ARCANGELO ALSACE, représentée par Madame CHAMBON, Présidente. L'association devra laisser les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage. La convention est conclue pour la période du 18 juillet au 11 août 2022 inclus.

4. Tourisme

-Signature d'un devis relatif à la commande de dépliants version 2022 « plans âme du Vignoble » (12 000 exemplaires) et « balade à vélo » (4 500 exemplaires, entreprise 3MA GROUP) pour un montant de 4 209 euros HT ;

-Signature d'un devis relatif à la commande de 6000 dépliants et 100 affiches « Train Gourmand du Vignoble » pour un montant de 895 euros HT (entreprise 3ma group) ;

-Signature d'un devis relatif à la commande de 20 carnets de 100 tickets pour le Train Gourmand du Vignoble, pour un montant de 355 euros HT (entreprise 3ma group).

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, sans observation.

Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Finances du 23 mars 2022
--

Le Président informe que les points vus en Commission sont tous inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5.: Petites Villes de Demain : lancement d'une étude sur la thématique de l'habitat

Le Président expose :

La Communauté de communes porte le programme « Petites Villes de Demain » depuis l'année dernière.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a été rencontrée le 6 janvier 2021. L'ANAH a précisé que les outils pour agir sur l'habitat sont multiples et adaptés à chaque territoire.

De fait, l'ANAH a précisé qu'une approche adaptée à chaque commune était nécessaire. Une étude pré-opérationnelle, établissant un diagnostic, devrait être réalisée sur la Ville de Rouffach. Les autres communes du territoire pourront bénéficier d'outils existants, directement opérationnels.

Concernant la Ville de Rouffach, dont le tissu urbain est dense et étendu, l'ANAH propose à la Communauté de communes une collaboration. Une étude, menée par un bureau d'études, déterminera d'une part les secteurs où agir et d'autre part les outils à utiliser (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain...). La Communauté de communes sera maître d'ouvrage, accompagnée par l'ANAH, qui finance à hauteur de 50% du montant HT de l'étude. L'étude est estimée à 40.000 euros.

Dans le même temps, la Communauté de communes doit mettre en place une promotion du PIG (fond Alsace Rénov') auprès des maires du territoire. Une « maison de l'habitat » pourrait voir le jour pour faciliter cette promotion ainsi que la mise en place des outils correspondants.

Monsieur TOUCAS précise que la question du périmètre a bien été soulevée par la CC lors des comités « habitat » des 28 janvier et 25 février dernier.

A ce jour :

- La Communauté de communes s'engage à être maître d'ouvrage de cette opération ;
- Un cahier des charges sera établi par le chef de projet PVD de la Communauté de communes, en lien avec les services de la Ville de Rouffach ;
- Après avoir déterminé le périmètre d'action, des contacts seront pris avec d'autres organismes concernant le financement de l'étude proposée par l'ANAH.

Le Bureau réuni le 26 janvier et la commission finances réunie le 02 février avaient donné un avis favorable unanime sur la conduite de cette étude à condition que le cahier des charges détermine bien tous les éléments (périmètre, objectifs...) et que la maison d'habitat soit mise en place dans le même temps.

Le Conseil communautaire donne son avis favorable, à l'unanimité, sans observation, sur le lancement de cette étude selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 6. : Bilan des opérations foncières 2021

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, le Président présente le bilan des opérations foncières réalisées en 2021.

a. Cession

Acquéreur	Parcelle	Surface (are)	Prix de cession ht
ALSABAIL - WOELFLIN	Section 66 n°176/31 Section 73 n° 109/20	60,18	114 342,00 €
SCI ISIS	Section 73 n°105/20	16,88	32 072,00 €
	Total	77,06	146 414,00 €

b. Acquisition

Néant

Le Bureau et la commission des finances a pris acte de ce bilan, sans observation.

Le Conseil communautaire prend acte de ce bilan, sans observation.

Point n° 7.: Budget principal : compte administratif 2021

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Claude CENTLIVRE pour présider le vote du Compte Administratif du Budget principal. Le Président quitte la séance.

Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'état des indemnités dont ont bénéficié, en 2021, les élus du Conseil communautaire, d'un montant brut global de 61 257,96 euros, sera joint en annexe du compte administratif 2021.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Monsieur Roland HUSSER présente le Compte Administratif 2021 dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 962 929,63 € (avec résultat reporté 2020 de 102 837,45 €)

Recettes : 524 462,02 €

Résultat de l'exercice 2021 : Solde d'exécution négatif de 335 630,16 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 438 467,61 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 575 850,89 €

Recettes : 5 583 229,21 € (avec 852 648,98 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : Excédent d'un montant de 154 729,34 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 1 007 378,32 €

Résultat global : 568 910,71 € (1 007 378,32 € – 438 467,61 €)

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur le Compte administratif du budget principal 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, le compte administratif du budget principal 2021 et prend acte du tableau des indemnités perçues par les élus en 2021.

Le Président revient en séance. Il remercie le personnel de la communauté de communes, en particulier la DGS et la directrice des finances, pour la qualité de leur travail.

Point n° 8.: Budget principal : examen du compte de gestion 2021

Le Président expose :

La balance générale des comptes 2021 a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2021, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion de la CC PAROVIC peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Conseil communautaire approuve le compte de gestion 2021 du Budget principal, à l'unanimité, sans observation.

Le Président remercie Monsieur Thierry BOEGLIN, trésorier de Colmar, Monsieur Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux, ainsi que leurs collaborateurs pour les bonnes relations, le travail et les conseils toujours efficaces.

Point n° 9.: Budget principal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021

Conformément aux données figurant à l'ordre du jour, Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

En €		Résultat cumulé 2020	Affectation au 1068	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	D	-102 837.45		-335 630,16	-438 467.61	0.00	+ 225 825.00	212 642.61
	R					225 825.00		
FON	D							
	R	852 648.98		154 729.34	1 007 378.32			1 007 378.32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), celle-ci après prise en compte intégrale des restes à réaliser serait de 212 642,61 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	1 007 378.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	212 642.61 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	794 735.71 €
Total affecté au c/ 1068 :	212 642.61 €

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime, sans observation.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

Point n° 10.: Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2021

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Claude CENTLIVRE pour présider le vote du Compte Administratif du Budget annexe ZAE. Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Monsieur Roland HUSSER, Vice-président, présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAE dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 420 756,37 € (avec résultat reporté 2020 de -145 197,37 €)

Recettes : 124 147,05 €

Résultat de l'exercice 2021 : Solde d'exécution négatif de 151 411,95 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 296 609,32 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 199 706,05 €

Recettes : 567 203,44 € (avec 345 229,83 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : Excédent d'un montant de 22 267,56 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 367 497,39 €

Résultat global : 70 888,07 € (367 497,39 € – 296 609,32 €)

Le Bureau et la Commission finances ont validé à l'unanimité et sans observation le résultat de ce compte administratif.

Le Conseil communautaire approuve le compte administratif du budget annexe ZAE 2021, à l'unanimité, sans observation.

Le Président revient en séance.

Point n° 11.: Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2021

Le Président expose que la balance générale des comptes 2021 du budget annexe de la ZAE Rouffach Est a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2021, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Conseil communautaire approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZAE, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 12.: Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Malgré une bonne gestion des dernières opérations d'investissement, la trésorerie de la communauté de communes est mise à mal depuis plusieurs années par l'augmentation des prélèvements de l'Etat et la baisse des ressources dont la DGF. Les leviers d'action paraissent très limités et la perte de la taxe d'habitation n'est pas intégralement compensée par la fraction de la TVA nationale (-177 000 euros en 2021), seul dispositif d'équilibre pour les EPCI.

Evolution des prélèvements du FPIC et de la perte de la DGF :

	FPIC	Perte DGF	Total perte
Total cumulé en 2021	1 134 549,00 €	1 508 508,00 €	2 643 057,00 €

Cumul auquel on peut ajouter le différentiel TH de 177 353 € non compensée, soit un total de 2 820 410 euros.

Il est utile de rappeler que la CC PAROVIC applique des taux relativement bas par rapport à d'autres intercommunalités se situant à proximité.

Enfin, pour l'année 2020, la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) de la CC est de 184 827 euros soit 13 euros par habitant. La moyenne régionale est de 48 euros et la moyenne nationale de 58 euros.

Face à ce constat, tout en restant rigoureux dans la gestion et en préservant notre capacité de financement mais afin d'assurer une bonne continuité et la qualité des services, un réajustement des taux d'imposition, qui sont très bas, s'avère nécessaire. En accord avec les services des impôts de Colmar, une hausse de 200 000 euros environ a été prévue au budget 2022. Ce réajustement permettra d'une part de reconstituer l'autofinancement de l'intercommunalité et d'autre part de faire face à des charges en constante augmentation (prélèvements de l'Etat, hausse du service périscolaire et du tourisme notamment), à des ressources à l'évolution incertaine et à une compensation incomplète, ainsi qu'à des charges nouvelles : exemple conseiller numérique.

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission finances, il est proposé de réajuster les taux de fiscalité locale de 2022 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2021	Taux votés en 2021 par la CC PAROVIC	Bases prévisionnelles 2022	Nouveaux taux proposés pour 2022	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15 155 300	1,75 %	15 794 000	2.47%	390 112
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 741 190	8,91 %	1 797 000	12,59%	226 242
Cotisation foncière des entreprises additionnelle (CFE)	2 983 208	1,55%	3 142 000	2,19%	68 810
Cotisation foncière des entreprises de zone (CFEZ)	341 334	20,25%	344 900	20,25%	69 842
TOTAL					755 006

A une demande de Monsieur Hubert OTT, le Président rappelle les taux précédemment votés en 2021.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la fixation des taux de fiscalité locale pour 2022 selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 13.: Fixation du taux de TEOM 2022
--

Le Président rappelle que, comme développé lors du Débat d'orientations budgétaires, le taux de la TEOM pourrait être maintenu à son niveau de 2021, les recettes attendues permettant d'assurer le fonctionnement du service.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,8 % pour une recette prévisionnelle de 1 431 878 euros.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le maintien du taux 2021 de TEOM pour 20212, soit 9.8%.

Point n° 14.: Tarif de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des non-ménages

Le Président expose :

La Redevance Spéciale des déchets assimilés des non-ménages (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993), ou RS, avait été mise en place sur le territoire de la CC PAROVIC pour financer de manière équitable vis-à-vis des ménages la prise en charge des déchets par la collectivité.

Cette redevance s'applique uniquement aux non-ménages (professionnels, artisans, commerçants, ...) et vient en complément de la TEOM.

La RS est calculée en fonction du volume des déchets produits déclaré par le non-ménage sur une année et des coûts au litre de chaque type de déchet (OMR, recyclables, biodéchets). Le dernier ajustement des coûts au litre datant de 2019, il n'est pas nécessaire de les réévaluer en 2022.

Les tarifs en vigueur sont les suivants

- Ordures ménagères résiduelles : 0.135 €/litre ;
- Biodéchets : 0,087 €/litre ;
- Recyclables : 0,087 €/litre.

La commission des finances a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le maintien des tarifs 2021 de la redevance spéciale pour 2022.

Point n° 15.: Produit de la taxe GEMAPI 2022

Le Président expose :

Rivières de Haute-Alsace a communiqué le produit GEMAPI pour 2022. Il se monte à 31 490 euros (contre 26 510 euros en 2021). Le Président rappelle que le travail fourni par le service Rivières de Haute-Alsace et la solidarité existante entre les communes adhérentes permettent de bénéficier d'un taux de taxe très bas.

Ce montant sera réparti sur les différents impôts locaux collectés par la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le montant de la taxe GEMAPI 2022.

Point n° 16.: Attribution de subventions, participations et fonds de concours

Le Président présente le tableau des participations, subventions et fonds de concours 2022 qui a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire.

Le fonds de concours « fibre » est arrivé à son terme en 2021. Le Bureau a proposé de reconduire le soutien pour les actions culturelles organisées dans les villages, à hauteur plafond de 500 € par an et par commune.

Le total est de 1 575 610 €, réparti comme suit :

- participations : 196 500 €
- subventions : 1 310 310 €
- fonds de concours : 68 800 €

Participation aux organismes extérieurs		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2022
65548	Participation au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	13 450,00 €
65548	Participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand-Ballon	41 100,00 €
65548	Participation au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs (somme récupérée auprès des communes)	109 500,00 €
65548	Participation à l'établissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	31 490,00 €
65548	Participation à la section RAM du SIVOM de Wintzenheim	960,00 €
Total		196 500,00 €
Subventions		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2022
657341	Subvention à la commune de Westhalten pour le fonctionnement du périscolaire	2 000,00 €
657341	Subvention à la commune d'Eguisheim pour le festival « Comme une image »	500,00 €
657341	Subvention aux communes membres pour animations culturelles (à hauteur plafond de 500 € par an et par commune)	5 500,00 €
65738	Subvention au centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche halte-garderie les Cigogneaux (selon les termes de la convention CH / CC PAROVIC)	206 000,00 €
6574	Subvention à l'Abbaye de Marbach pour saison culturelle d'été	1 000,00 €

6574	Subventions non affectées pour les projets associatifs	2 000,00 €
6574	Cotisations au Groupement d'Action Sociale (GAS)	810,00 €
6574	Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rouffach et de la CC PAROVIC	1 800,00 €
6574	Contribution à l'association mission locale Haut-Rhin Nord	3 800,00 €
6574	Subvention à l'association les Mangeurs de Lune	6 000,00 €
6574	Subvention aux Sociétés de Musique à hauteur de 7,62 €/heure de répétition pour le fonctionnement des Ensembles de Jeunes années 2021 et 2022 Bénéficiaires : - Société de Musique Sainte-Cécile de Gueberschwihr - Music Band de Pfaffenheim - Union Musicale de Rouffach	1 920,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'association École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	39 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'Association ARCANGELO (Académie MUSICALTA)	16 000,00 €
6574	Subvention au CCA Athlétisme Rouffach pour le Trail du Petit Ballon et Circuits des Grands Crus	1 000,00 €
6574	Subvention à la MJC des 3 Châteaux pour la course Rabseppi	150,00 €
6574	Subvention à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire de Pfaffenheim pour le fonctionnement du périscolaire La Ruchette	67 200,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt	125 000,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Rouffach / Gundolsheim	248 000,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du Service Animation Jeunesse (hors solde 2021)	151 700,00 €
6574	Subvention à l'Association les P'tits Loups pour le fonctionnement du périscolaire d'Eguisheim	35 000,00 €
6574	Subvention à la Maison des Jeunes de Osenbach pour le fonctionnement du périscolaire d'Osenbach Les Petits Princes (de janvier à août 2022)	24 000,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Osenbach (de septembre à décembre 2022)	12 000,00 €
6574	Subvention à l'Association les P'tits Ceps pour le fonctionnement du périscolaire d'Husseren les Châteaux	26 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'APAMAD pour micro-crèche de Westhalten	70 000,00 €
6574	Subvention à l'APAMAD pour accueil de jour	12 000,00 €
6574	Participation à la plate-forme d'initiative locale (PFIL)	2 100,00 €

6574	Subvention à l'ADERE pour projets intercommunaux	6 000,00 €
6574	Subvention à l'association des commerçants d'Eguisheim pour l'animation musicale et la Navette de Noël (pm)	(6 000,00 €)
6574	Subvention de fonctionnement au Pôle de destination touristique	9 450,00 €
6574	Soutien aux projets LEADER pour les entreprises ou associations	4 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	220 000,00 €
6745	Aide à la formation BAFA et BAFD dans le cadre des activités pour la jeunesse (76 € par bénéficiaire)	380,00 €
6745	Soutien aux projets LEADER pour les particuliers	1 000,00 €
6745	Subvention aux particuliers pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	9 000,00 €
Total		1 310 310,00 €
Fonds de concours		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2022
2041411	Soutien aux projets LEADER pour les communes (matériels)	1 000,00 €
2041411	Fonds de concours à la commune de Osenbach pour sentier des sols	10 000,00 €
2041412	Soutien aux projets LEADER pour les communes (bâtiments)	1 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune d'Eguisheim pour Équipements touristiques	32 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Gueberschwihr pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Pfaffenheim pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune de Westhalten pour l'ALP	500,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune d'Hattstatt pour l'ALP	4 300,00 €
Total		68 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET FONDS DE CONCOURS		1 575 610,00 €

Le Bureau et la commission des finances ont validé à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le montant des subventions, participations et fonds de concours 2022 détaillés ci-dessus.

Point n° 17.: Examen du budget primitif principal 2022

Le Président expose :

Le projet de budget a été transmis avec l'ordre du jour.

Pour la **section d'investissement**, les principales **dépenses** ont été vues lors du DOB (hors dépenses liées à la médiathèque) :

- l'achat d'un nouveau logiciel comptabilité ;
- l'achat et l'équipement d'un véhicule au profit de la conseillère numérique ;
- l'achat d'un nouvel équipement informatique au profit de la conseillère numérique et de la directrice des finances ;

Les **recettes d'investissement** principales attendues sont constituées par :

- une aide du FEADER pour 225 825 € à solder pour les travaux de l'ALJ. Ce solde a été mis en paiement le 14 mars ;
- une subvention de la CAF pour 81 600 € pour le véhicule et l'équipement informatique de ce dernier au profit de la nouvelle conseillère numérique ;
- une subvention de la Banque des Territoires pour 10 000 € pour la mise en place de la plateforme d'e-commerce. Pour rappel, cette action PVD a été intégralement payée en 2021 ;
- un emprunt de 200 000 euros a été sollicité afin de financer les travaux en cours

Les **dépenses de fonctionnement** ont été évaluées au plus juste :

-Les taux d'imposition ont été réajustés comme vu au point n°12.

-Concernant les dépenses, le poste le plus important reste consacré au **service des déchets**, financés par la TEOM.

Les prévisions pour 2022 sont les suivantes :

- Dépenses 1 849 081.78 € ;
- Recettes 1 832 578 € (dont 1 431 878 € de TEOM) ;
- Déficit 16 503.78 €

- L'établissement du budget **enfance-jeunesse** doit désormais prendre en compte le changement de système de paiement initié par la CAF en 2020 avec l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG). Pour rappel, les structures périscolaires perçoivent désormais directement les aides au fonctionnement calculées par la CAF nommées « Bonus Territoire », aides qui étaient précédemment versées à la communauté de communes. La communauté de communes verse dès lors la différence entre la subvention sollicitée par les structures et le montant du bonus territoire.

Cependant, afin d'éviter les problèmes de trésorerie de la majorité des structures associatives, la communauté de communes avait avancé, en 2020, le montant du bonus territoire dû par la CAF. L'aide de la CAF a été perçue par les associations fin 2020/début 2021. Cette avance doit revenir à la Communauté de communes.

Durant les mois de janvier et de février 2022, plusieurs réunions ont été organisées entre la communauté de communes et les structures associatives afin de faire un point sur la gestion et la situation financière de chacune.

Les services de la communauté de communes suivent de très près la situation des périscolaires pour répondre au mieux aux préoccupations de chacun.

Dès lors, afin d'établir un budget 2022 au plus près de la réalité, le calcul des montants attribués aux structures associatives sera ainsi appliqué par la communauté de communes :

- prise en compte du montant du BP 2019 (année de référence avant COVID et CTG) ;
- déduction du bonus territoire connu (part communauté de communes) ;
- application d'une augmentation de 10% pour pallier les différentes augmentations des charges subies par les structures ;
- après le vote du BP 2022, celui-ci sera suivi d'un bilan d'étape propre à chaque structure associative, bilan mené par les services de la CC et de la FDFC. Une revalorisation des inscriptions demandées aux familles sera également nécessaire.

Pour information, le reste à charge des structures périscolaires associatives représentait pour la communauté de communes un montant de 458 156 € en 2019. En 2022, le reste à charge est évalué à un montant de 470 677 €.

- En ce qui concerne **les charges du personnel comm comm**, elles passent de 540 317 € au CA 2021 à 608 848 € au BP 2022. Cette évolution s'explique par la présence du poste de chef de projet PVD sur l'année entière (poste subventionné à hauteur de 20 500 € en 2022) ainsi que par la création d'un poste de conseiller numérique (poste subventionné à hauteur de 29 000 €).

-Concernant les actions **Petites Villes de Demain**, une étude de l'habitat a été inscrite pour un montant de 40 000 €. Une recette de 20 000 € est prévue, au titre de l'aide de l'ANAH.

- Au niveau de la **trésorerie**, celle-ci reste fortement impactée par les dépenses du chapitre 45 Travaux pour compte d'autrui pour immeubles en ruine. Pour 2022, une dépense/recette a été prévue à hauteur de 150 000 €. Une subvention prévisionnelle de l'ANAH d'un montant de 69 760 € a été inscrite au BP 2022 au titre du dossier de péril UHLRICH.

Roland HUSSER, Vice-Président, présente le projet du budget principal à l'aide du tableau de présentation qui a été joint à l'ordre du jour.

Ce budget s'équilibre à 1 227 637.61 euros en investissement et 5 650 787.71 euros en fonctionnement.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime au projet de budget principal.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le budget principal 2022.

Point n° 18.: Examen du budget annexe ZAE 2022

Le Vice-président expose :

S'agissant du BP annexe pour la ZAE, 125 000 € de travaux ont été inscrits correspondants :

- au solde du marché de maîtrise d'œuvre ;
- à la végétalisation de la NOUE (projet GERPLAN) ;
- aux travaux de voirie restants ;
- aux demandes de raccordement au réseau fibre.

Le produit de la vente des parcelles restantes a été estimé à 260 832 euros.

La section d'investissement est déficitaire de 107 109.32 € (Recettes : 314 500 € - dépenses : 421 609.32 €) tandis que la section de fonctionnement est excédentaire à 316 219.39 € (Recettes : 755 729.39 € - dépenses : 439 510 €)

Le Vice-président présente le projet du budget annexe qui a été joint à l'ordre du jour.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime au projet du budget annexe.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le budget annexe ZAE Rouffach Est 2022 selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 19.: Convention MUSICALTA 2022
--

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente, expose :

Lors du débat d'orientations budgétaires, le Conseil communautaire avait renouvelé, à l'instar des années précédents, son accord pour soutenir l'Académie Musicalta qui aura lieu du 18 juillet au 11 août 2022.

La convention 2022, mutatis mutandis, a pour objet de préciser les modalités de la participation de la CC PAROVIC.

Comme les années précédentes, l'association sollicite une aide financière de 16 000 €. Néanmoins, après un entretien avec la directrice d'Arcangelo Alsace, l'association pourrait faire face à une difficulté exceptionnelle cette année, à savoir l'indisponibilité des cuisines du lycée et du collège qui seraient en réhabilitation. Des solutions sont en train d'être recherchées afin de limiter les coûts.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention 2022 avec l'association Arcangelo Alsace pour l'organisation de l'Académie Musicalta.

Le Président précise que, le cas échéant, la convention pourrait faire l'objet d'un avenant qui serait alors soumis à l'avis du conseil communautaire.

Point n° 20. : Divers et communication**1. Point CTG :**

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-présidente, expose les données suivantes :

➤ **Axe 1 – Jeunesse :**

Une prochaine réunion du comité technique « jeunesse » se tiendra le samedi 02 avril et sera consacrée à la préparation des actions d'été.

Le festival « A Dos d'Arts » se tiendra du 24 au 26 août 2022 et regroupera 14 jeunes actifs.

Un projet « sport nature/environnement est en cours de préparation avec notamment l'ascension dans les Alpes et impliquera 12 jeunes.

➤ **Axe 2 – Soutien à la fonction parentale :**

Un groupe de parents a été créé et s'est réuni le 04 mars autour de l'organisation d'un projet « la semaine sans écrans » du 07 au 16 juin 2022.

Deux soirées de formation pour les bénévoles associatifs, sur le thème de la communication se tiendront les 06 et 20 mai 2022. Cette formation, entièrement financée par « Alsace Mouvement Associatif » proposera de revisiter les outils de communication en place dans les structures, d'échanger sur les pratiques et processus en place et de découvrir des nouveaux outils et méthodes.

➤ **Axe 3 – soutien et valorisation du monde associatif / encourager l'implication des habitants sur le territoire**

Une réunion du groupe de travail « innovations sociales » s'est tenue le 1^{er} février.

L'ASL de Guebenschwihr est intervenue le 25 février pour soutenir et accompagner le projet « bistro d'antan ».

➤ **Axe 4 – Favoriser l'accès aux droits**

Suite au recrutement de la nouvelle conseillère numérique, Madame Christelle LANTZ, un mail de présentation générale a été envoyée à toutes les mairies courant du mois de mars. Pour rappel, Madame LANTZ suit une formation obligatoire depuis le 14 février jusqu'au 31 mai prochain. Elle est présente à la communauté de communes chaque mercredi et jeudi.

Une réunion s'est tenue le 23 mars dernier afin de voir les possibilités de soutien aux missions de la médiathèque et des assistantes sociales.

Plusieurs réunions de suivi « communication » sont régulièrement organisées avec Madame LANTZ.

➤ Axe 5 – relations avec l’environnement et le cadre de vie

Le groupe de travail « mobilité » à l’opportunité d’être en appui avec la commune d’Eguisheim et le collectif « Eguisheim en transition » dans le cadre de l’organisation d’une manifestation « la fête du vélo » qui aura lieu le 18 septembre prochain.

Le défi « A vélo j’y vais » sera organisé du 02 au 22 mai au sein de l’intercommunalité.

2. Aménagement des horaires d’ouverture au public de la médiathèque pour l’été 2022

Le Président expose :

Durant l’été 2021, la médiathèque avait, pour la première fois, aménagé les horaires d’ouverture au public, plus resserrés sur les moments de fréquentation :

- Les usagers changent leurs habitudes, viennent emprunter des documents mais restent moins longtemps dans les locaux ;
- Cet aménagement a permis d’organiser des animations qui n’auraient pas été faites avec une amplitude horaire habituelle. Ces animations avaient réuni 180 personnes en 2021 ;
- Le bilan du service de « prêt/retour » a été favorable en 2021 : la fréquentation a été en hausse au regard de l’été 2019 et 2020 :

Total Prêts/Retours de documents :	Juillet	Août
2019	9506	9462
2020	7096	7150
2021	10026	9836

Il sera proposé de reconduire les horaires d’été 2022 à l’instar de 2021, du 09 juillet au 27 août 2022, à hauteur de 14h/semaine d’ouverture au public. Le temps de travail des agents restera de 35h/semaine.

	Horaires d’ouverture au public durant l’été :
Mardi	15h-18h
Mercredi	9h30-12h / 15h-18h
Vendredi	15h-18h
Samedi	9h30-12h

L’avis du comité technique devra être sollicité.

3. Livraison des sacs recyclables

Les sacs recyclables (sacs jaunes) ont été distribués à toutes les communes du territoire durant la semaine du 21 mars. Cette année, les services de la CC ont opté pour une distribution « programmée ». Deux dates ont été proposées aux communes et chacune était libre de venir récupérer la dotation annoncée aux ateliers techniques. Le Président tient à remercier toutes les communes d'avoir respecté les conditions qui ont permis de faciliter la distribution des sacs.

4. Opération Alsace Propre (ex-Haut-Rhin propre)

Cette opération est initiée par la CeA durant le mois d'avril. Les communes ont été informées du dispositif et ont été invitées à récupérer le matériel souhaité à la communauté de communes. Les actions conduites par les communes seront par la suite remontées aux services de la CeA.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations.

Monsieur Michaud invite les membres à participer au verre de l'amitié.

Fin de la réunion : 19h25